

M. Kaplan: J'ai la parole en vertu d'un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Il n'a pas le droit d'agir de la sorte. Ses intentions sont claires.

Mme le Président: Si le ministre me dit que son rappel au Règlement porte sur une correction à apporter, je dois le croire sur parole tant qu'il ne devient pas évident que ce n'est pas le cas. Je dois donc lui donner la parole en espérant qu'il s'agit bien d'une correction.

M. Kaplan: Madame le Président, la réponse en question figure à la page 22941 du *hansard*. J'ai alors parlé du moratoire sur la destruction des dossiers personnels du service de sécurité. Ce moratoire a été imposé par le commissaire de l'époque et j'ai décidé de le maintenir, en juin 1981.

M. Nielsen: Madame le Président, le député viole délibérément le Règlement de la Chambre. Il devrait faire une déclaration à l'appel des motions.

Mme le Président: Je vais simplement permettre au ministre d'ajouter une phrase et je verrai alors s'il ne fait qu'ajouter à sa réponse ou s'il...

M. Nielsen: Il ne fait rien d'autre, c'est évident.

Mme le Président: ... corrige vraiment une déclaration figurant au *hansard*. C'est là la raison d'être du rappel au Règlement.

M. Kaplan: Or, après que j'ai eu donné cette réponse à la Chambre, le service de sécurité m'a informé que, contrairement à ce que j'avais déclaré, on avait à deux reprises, autorisé la destruction de dossiers personnels. A chaque fois, le service de sécurité s'est adressé à la Commission McDonald...

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre ne peut entrer dans des explications détaillées. S'il désire faire une brève déclaration à la Chambre, du genre «j'ai dit cela alors que j'aurais dû dire ceci», en raison d'une erreur dans le libellé ou quelque chose de ce genre, c'est d'accord. J'ignore de quelle erreur il peut s'agir, mais c'est tout ce que je peux permettre au ministre. Il ne peut pas expliciter sa réponse ni changer des phrases complètes. Il peut corriger un mot ou deux.

M. Kaplan: Madame le Président, pour conclure en une phrase: à chaque fois une présentation a été soumise à la Commission McDonald...

M. Nielsen: C'est un abus du Règlement.

M. Kaplan: ... et la destruction a été approuvée.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, question de privilège. Le ministre répondait à une question assez prudente, mais plutôt précise que j'avais posée lors de la période des questions.

M. Nielsen: Il y a environ quatre semaines.

M. Lawrence: Vingt jours, madame le Président. Ma question portait sur les dossiers des services de sécurité concernant le premier ministre (M. Trudeau). Je remarque que c'est 20 jours plus tard, au moment où le premier ministre lui-même

Gendarmerie royale du Canada

n'est pas à la Chambre, qu'il choisit d'apporter des précisions. Je vous ferai remarquer, madame le Président, les mots mêmes du ministre. S'il avait fait, alors, la réponse qu'il nous a donnée aujourd'hui, je prétends que le reste de la période des questions de ce jour-là aurait été très différente.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne peux pas permettre aux députés d'entamer un débat. Les deux députés ont ajouté...

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je prends note du fait que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) n'est pas satisfait de la façon dont s'est comporté le ministre. C'est exact. C'est d'ailleurs ce qu'il vient de dire et les députés voudront bien en prendre note. Le député peut fort bien intervenir durant la période des questions au cours des jours qui vont venir.

M. Lawrence: Dans ce cas, j'invoque le Règlement. Si on permet à un ministre de revenir à ce point sur une affirmation péremptoire qu'il a faite—il a «affirmé» effectivement ici même—dans ce cas, il aurait dû...

Mme le Président: A l'ordre.

M. Lawrence: ... faire une déclaration ministérielle pour nous permettre d'intervenir.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre n'a nullement été autorisé à le faire. J'essayai simplement de savoir où il voulait en venir. C'est souvent le cas lorsque les députés invoquent la question de privilège ou le Règlement. Cela leur prend un certain temps avant d'en venir à l'objet même de leur rappel. J'ai interrompu plusieurs fois le ministre, car j'estimais qu'il n'était suffisamment clair pour me permettre de savoir exactement en quoi consistait son rappel au Règlement. J'ai finalement dit que le ministre... il a effectivement dit ce qu'il avait à dire, mais...

M. Lawrence: Effectivement.

Mme le Président: Il a finalement dit de quoi il retournait dans sa dernière phrase. A mon avis, il ne s'agit pas véritablement d'une correction, mais c'est un simple point de vue. Les paroles ont été prononcées. Je lui ai demandé de préciser, mais en vain. Cela arrive souvent. J'ai fait tout mon possible pour que le ministre s'en tienne à une simple correction du *hansard*. Mais cela ne veut pas dire pour autant qu'un débat doit suivre.

M. Lawrence: Madame le Président, trêve de verbiage. Il reste que vous avez quand même laissé parlé le ministre, même après la première objection...

Mme le Président: Je regrette, mais je suis intervenue deux ou trois fois. Soyez juste.

M. Lawrence: C'est exact. Il n'empêche que le ministre a réussi à dire ce qu'il voulait dire et on nous a empêchés d'exprimer des réserves au sujet de ses explications. Il me semble que pour sortir de cette situation, la meilleure solution, la plus juste, serait de considérer les explications du ministre comme une déclaration des ministres afin que nous puissions faire part de nos commentaires à ce sujet.